



**2 janvier 2022**

Ecole Notre Dame  
12 rue du Couvent  
30130 Pont Saint Esprit

**Madame, Monsieur,**

**Le Ministère de l'éducation Nationale doit produire dans les prochaines heures un document qui modifiera peut-être le protocole en vigueur pour les écoles primaires. Je reviendrai vers vous si ces données modifient notre quotidien à l'école ou les consignes rappelées dans ce courrier.**

**Au regard des dernières informations à notre disposition, en particulier des précisions relevées dans la Foire Aux Questions (F.A.Q) du Ministère, actualisée le 2 janvier 2022 à 17h que vous trouverez en fin de ce courrier, je vous informe que la rentrée de demain, lundi 3 janvier se fera dans les conditions que vous connaissez et que nous appliquons depuis quelques mois à l'école. Il est cependant important de rappeler quelques règles fondamentales :**

**-Les entrées et les sorties se feront comme avant les vacances de Noël. Les parents d'élèves scolarisés en maternelle viennent déposer ou chercher leur enfant devant la classe pour ensuite quitter au plus vite l'établissement. Les enfants de primaire entrent seuls et se rendent dans leur classe. Les enfants de cycle 2 sortiront cinq minutes avant les enfants de cycle 3.**

**-Le masque et la distanciation sont obligatoires devant l'école, pour les enfants de plus de six ans et les adultes. Pensez à doter vos enfants de masques de remplacement.**

**-Les adultes ne rentrent dans l'école que sur rendez-vous.**

**-En cas d'apparition de symptômes vous devez obligatoirement garder vos enfants à la maison.**

**-Si un enseignant est absent, les enfants ne pourront être répartis dans l'école, la classe sera fermée.**

**-En cas de cas positif dans la classe, vous serez prévenus immédiatement et vous devrez récupérer votre enfant et le tester dans la foulée. Le retour ne sera possible que sur présentation d'un test négatif.**

**-Le service cantine est maintenu. Les enfants mangeront à la même place, par table et par rangée en fonction de leur classe, répartis dans les salles en fonction de leur cycle. Il est cependant fortement recommandé de récupérer vos enfants à midi, si possible.**

**Le chef d'établissement, Patrice Gourret.**

## **Quelques précisions relevées dans la Foire Aux Questions (F.A.Q) du Ministère, actualisée le 2 janvier 2022 à 17h.**

### **-Que se passe-t-il pour les « cas confirmés » dans une école ou un établissement scolaire ?**

Il appartient aux personnels et aux responsables légaux des élèves d'informer sans délai le directeur ou le responsable d'établissement des situations de cas confirmé.

L'élève ou le personnel cas confirmé ne doit pas se rendre à l'école ou dans l'établissement avant un délai de 5 à 10 jours. L'isolement peut être levé à 7 jours ou à 5 jours selon les cas (voir ci-dessous) avec un résultat de TAG ou RT-PCR négatif et en l'absence de signes cliniques d'infection depuis 48h :

- à partir du début des symptômes pour les cas symptomatiques
- et à partir du prélèvement positif pour les cas asymptomatiques<sup>3</sup>.

Si l'élève ou le personnel a toujours de la fièvre au 5<sup>ème</sup> jour, ce délai est prolongé jusqu'à 48h après la disparition de celle-ci.

• **S'agissant des élèves de moins de 12 ans indépendamment de leur statut vaccinal, et des élèves de plus de 12 ans et personnels bénéficiant d'un statut vaccinal complet, l'isolement est de 7 jours. Il peut prendre fin au terme de 5 jours si un test antigénique ou PCR est réalisé et que son résultat est négatif.**

• **S'agissant des élèves de plus de 12 ans et des personnels non vaccinés ou ne disposant pas d'un schéma vaccinal complet, l'isolement est de 10 jours. Il peut prendre fin au terme de 7 jours si un test antigénique ou PCR est réalisé et que son résultat est négatif**

Le retour à l'école ou à l'établissement se fait, sous réserve de la poursuite du respect strict des mesures barrières.

### **Que se passe-t-il pour les « cas contacts » dans une école ou un établissement scolaire ?**

Il appartient aux personnels et aux responsables légaux des élèves d'informer sans délai le directeur ou le responsable d'établissement des situations de cas contact.

• **S'agissant des élèves de moins de 12 ans, indépendamment de leur statut vaccinal, ainsi que des élèves de plus de 12 ans et des personnels bénéficiant d'un statut vaccinal complet, ils n'ont pas à s'isoler s'ils réalisent un test antigénique ou PCR immédiat puis des autotests à J2 et J4 (voir ci-dessous).**

• **S'agissant des élèves de plus de 12 ans et des personnels non vaccinés ou ne disposant pas d'un schéma vaccinal complet, ils doivent s'isoler durant 7 jours. L'isolement prend fin au terme de 7 jours si un test antigénique ou PCR est réalisé et que son résultat est négatif.**

### **Que se passe-t-il lors de l'apparition d'un cas confirmé dans une école maternelle ou élémentaire?**

La survenue d'un cas confirmé parmi les élèves entraîne l'éviction du cas confirmé, la mise en oeuvre du protocole de dépistage réactif avec la suspension de l'accueil en présentiel des autres élèves dans l'attente de la réalisation d'un test. **Les élèves de la classe (et ceux identifiés comme contacts à risque en dehors de la classe) qui satisfont aux conditions ci-dessous pourront poursuivre les apprentissages en présentiel sous réserve :**

- de présenter un résultat de test TAG ou RT-PCR négatif,
- d'attester sur l'honneur de la réalisation de deux autotests négatifs à J2 et J4 à compter du premier test ;

Cette évolution entre en vigueur à compter du lundi 3 janvier 2022.

Il appartient au directeur d'école de prévenir les responsables légaux des élèves concernés qu'à la suite de la détection d'un cas confirmé, leur enfant pourrait poursuivre l'apprentissage en présentiel sous réserve de présenter un résultat de test négatif. Cette possibilité est ouverte à tous les élèves de l'école maternelle et de l'école élémentaire.

Ces tests peuvent être réalisés auprès des professionnels de ville autorisés, les laboratoires de biologie médicale et les officines pharmaceutiques notamment. Les tests éligibles sont les tests RT-PCR sur prélèvement nasopharyngé ou salivaire, RT-LAMP ou antigénique sur prélèvement nasopharyngé. Quel que soit le type de test réalisé, les tests sont gratuits pour les mineurs.

Lors de la réalisation du premier test en pharmacie, les représentants légaux de l'élève se verront remettre gratuitement 2 autotests à réaliser le deuxième et le quatrième jour à compter du premier test (J2 et J4). Si le premier test est réalisé en laboratoire, les représentants légaux de l'élève se verront remettre un bon permettant de se faire délivrer gratuitement les autotests en pharmacie. Si le test est positif, l'élève devient un cas confirmé. Il est demandé aux responsables légaux d'en informer le directeur ou le responsable d'établissement. L'élève devra alors respecter un isolement de 7 jours pouvant être réduit à 5 jours comme indiqué ci-dessus.

Si le test est négatif, l'élève pourra revenir en classe pour suivre les cours en présentiel. Il pourra également continuer à fréquenter les activités périscolaires. Les représentants légaux de l'élève devront produire à J2 et à J4 une attestation sur l'honneur de la réalisation effective de l'autotest et de son résultat négatif. A défaut, l'élève ne pourra être admis dans l'établissement.

Les tests présentés par les élèves ou leurs représentants légaux ne sont utilisés à la seule fin de permettre la poursuite des apprentissages en présentiel des élèves concernés et ne font l'objet d'aucune conservation par l'école.

En l'absence de présentation d'un test antigénique ou PCR pour les élèves de la classe et les autres élèves contacts à risque en dehors de la classe, la suspension de l'accueil en présentiel est maintenue pour la durée de 7 jours qui peut être ramenée à 5 jours sur présentation d'un test antigénique ou PCR négatif et pendant laquelle les élèves concernés bénéficient de l'apprentissage à distance. L'information communiquée par l'école vaut justificatif de la suspension de l'accueil.

Les élèves de la classe dont l'accueil en présentiel est maintenu devront porter un masque en intérieur, pendant les 7 jours après la survenue du cas, à l'école et pour les activités périscolaires (à partir du CP). Dans la mesure du possible et selon les conditions locales, des mesures complémentaires de prévention pourront être prises comme le port du masque en extérieur s'il n'est pas requis ou la limitation du brassage au sein de l'établissement scolaire (récréation, restauration...), en particulier avec la classe concernée et pour limiter les activités à risque en intérieur (sport, chant...).

#### **Fermeture de classe ou d'établissement**

Au sein des écoles maternelles et élémentaires, et dès lors que seuls sont admis des élèves justifiant d'un test ou d'un autotest négatif tous les deux jours, il n'y a plus lieu de fermer automatiquement la classe si trois cas positifs sont identifiés.

Toutefois, en fonction de la situation, en présence par exemple d'un très grand nombre de cas, et d'une analyse partagée entre les différents acteurs prenant part à la gestion de la situation (éducation nationale, ARS, préfecture), des mesures de gestion supplémentaires dont, par exemple, la décision de suspension de l'accueil de tous les élèves d'une classe, d'une école ou d'un établissement scolaire ou la mise en place d'une opération de dépistage ciblée, peuvent être décidées.